

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire

du 16 mai 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 16 mai à 18h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 mai 2019 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

oOo-

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil de Territoire du 26 mars 2019.

Examen des délibérations :

- | | |
|--------------|--|
| 2019/S03/001 | Désignation d'un nouveau membre pour la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S03/002 | Désignation d'un nouveau représentant titulaire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au sein du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). |
| 2019/S03/003 | Création d'un poste d'attaché territorial. |
| 2019/S03/004 | Détermination du régime des astreintes applicables aux agents de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S03/005 | Approbation des modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. |
| 2019/S03/006 | Site SAGEM à Argenteuil - Ilot 1 - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, la société B2F Argenteuil, la SAS Argenteuil 72 Tour Billy et la SCCV Argenteuil boulevard Gallieni, promoteurs de l'opération sise 85/89 rue de la Tour Billy, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé sur le lot B de la parcelle BO 340 rue de la Tour Billy, la réalisation d'une sente piétonne et la requalification de la rue de la Tour Billy. |

- 2019/S03/007 Site SAGEM à Argenteuil - Ilot 1B - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, la société B2F Argenteuil et la SCCV Argenteuil boulevard Gallieni, promoteurs de l'opération sise 18, boulevard Mirabeau, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé sur le lot B de la parcelle BO 340 rue de la Tour Billy, la réalisation d'une sente piétonne et la requalification de la rue de la Tour Billy.
- 2019/S03/008 Site SAGEM à Argenteuil - Ilot 3 - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, la société B2F Argenteuil et la SAS 72 Tour Billy, promoteur de l'opération sise 70, rue de la Tour Billy, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé sur le lot B de la parcelle BO 340 rue de la Tour Billy, la réalisation d'une sente piétonne et la requalification de la rue de la Tour Billy.
- 2019/S03/009 Site SAGEM à Argenteuil - Ilot 4 - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, la société B2F Argenteuil et la SAS Argenteuil 72 Tour Billy, promoteur de l'opération sise 15/17, rue Blaise Pierre, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé sur le lot B de la parcelle BO 340 rue de la Tour Billy, la réalisation d'une sente piétonne et la requalification de la rue de la Tour Billy.
- 2019/S03/010 Site SAGEM à Argenteuil - Ilot 5 - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, la société B2F Argenteuil et la SAS Argenteuil 72 Tour Billy, promoteur de l'opération sise 20, rue Blaise Pierre, pour le financement de la réalisation d'un équipement scolaire situé sur le lot B de la parcelle BO 340 rue de la Tour Billy, la réalisation d'une sente piétonne et la requalification de la rue de la Tour Billy.
- 2019/S03/011 Secteur Porte Saint-Germain/ Berges de Seine à Argenteuil - Ilots 1 et 2 Approbation du programme prévisionnel et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement.
- 2019/S03/012 Modalités de fixation de dépôt des listes en vue de la création de la commission définie à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain/ Berges de Seine à Argenteuil.
- 2019/S03/013 Site du « Parc d'activités économiques des Berges de Seine » à Argenteuil - Approbation de la convention d'adhésion à l'appel à projets « *Inventons la Métropole du Grand Paris 2* ».
- 2019/S03/014 Compte rendu financier annuel 2018 - Concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.
- 2019/S03/015 Compte rendu financier annuel 2018 - Concession d'aménagement de la ZAC PSA à Asnières-sur-Seine.
- 2019/S03/016 Délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Clichy-la-Garenne en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- 2019/S03/017 Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet à Clichy-la-Garenne.
- 2019/S03/018 Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne.
- 2019/S03/019 Acquisition de la parcelle de terrain nu sis Les Renouillers à Colombes, cadastré section BO n° 353, appartenant aux Consorts VOISIN-NOEL-CUGNET.
- 2019/S03/020 ZAC Arc Sportif - Cession de la parcelle sise 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastrée section H n°309p, d'une superficie de 114 m² à la société publique locale ASCODEV.

- 2019/S03/021 Opération d'aménagement du « centre-ville » de Villeneuve-la-Garenne : précision des objectifs, délimitation du périmètre et poursuite de la concertation préalable.
- 2019/S03/022 Déclaration de Projet - Opération d'aménagement du secteur Gallieni à Villeneuve-la-Garenne.
- 2019/S03/023 Adhésion au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CCEVO) - Evénements économiques.
- 2019/S03/024 Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France pour la mise en œuvre du Programme PLATO Industrie / Innovation.
- 2019/S03/025 Approbation de la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région.
- 2019/S03/026 Pépinière d'entreprises de L'Ouvre-Boîte à Argenteuil - Soutien à la création d'entreprise - Subvention et convention avec l'association RIVES DE SEINE INITIATIVES pour l'année 2019.
- 2019/S03/027 Pépinière d'entreprises de L'Ouvre-Boîte à Argenteuil - Soutien à la création d'entreprise - Subvention et convention avec l'association INITIACTIVE 95 pour l'année 2019.
- 2019/S03/028 Pépinière d'entreprises de L'Ouvre-Boîte à Argenteuil - Soutien à la création d'entreprise - Subvention et convention avec l'association EGEE pour l'année 2019.
- 2019/S03/029 Attribution de subventions du Fonds d'Intervention pour l'Habitat du PIG d'Asnières-sur-Seine au profit de Monsieur et Madame Honorine MAKILA, Monsieur Michel HOANG, Monsieur et Madame Daniel MENDES SEMEDO, Monsieur Jean-Christophe MORO, Madame Raymonde CIPRIANI, Monsieur et Madame David et Dorothee FERRIERE, Monsieur André FITOUSSI, Monsieur Cédric FARRUGIA, Monsieur et Madame Peter et Anastasie VRYNIOTIS SOUSSANIDES, Madame Patricia CORREIA.
- 2019/S03/030 Approbation de la convention sur l'amélioration et l'adaptation de l'habitat à Villeneuve-la-Garenne à signer entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la commune de Villeneuve-la-Garenne, le C.C.A.S. de Villeneuve-la-Garenne et l'association SOLIHA
- 2019/S03/031 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain 2017-2022 (OPAH RU) de la ville de Clichy-la-Garenne.
- 2019/S03/032 Communication des décisions territoriales et des marchés publics pris par Monsieur le Président en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Questions diverses.

oOo-

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 43

BACHA Fatiha / CLAVEL Benoît / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER Renée / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BOLUFER Jean Paul / BOUCHOUICHA Yahia / COBLENTZ Caroline / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila /

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / ALLAMELLOU Manuel représenté par LENOIR Laurence / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BACHELAY Alexis représenté par KARCHER Renée / CANTET Anne-Gabrielle représentée par JAUFFRET Anne-Christine / CAZABAN Julie représentée par MEYNARD Sylvie / CHARAIX Céline représentée par MOTHRON Georges / CULOT Pierre représenté par LAUER Evelyne / DELACROIX Agnès représentée par PINARD / HADRI Nadoi représentée par MERCIER Luc / LE MOAL Alice représentée par COCHEPAIN Stéphane / LE NAGARD Marie-France représentée par SAVRY Gilles / MARE Guillaume représenté par LAM Thomas / MERGY Aurélie représentée par CLAVEL Benoît / METEZEAU Philippe représenté par PLOTEAU Jean-François / MOUADDINE Nadia représentée par BOULORD Grégory / PARRENIN Lara représentée par JUSTICE Éric / PEREZ Anne-Laure représentée par HOURSON Marc / PIQUE Yves représenté par GOUETA Nicole.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 18

AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / BENEDIC Fabien / BOULDOIRES Benoît / BOURDIER-CHAREF Angéline / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / CHRIQUI-MENGEOT Rita / COLIN Chantal / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / JEHANIN Romain/ MAAZOUZI Mohamed / MERIC Delphine / METIAS Samuel / PELAIN Pascal / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 3

CHRIQUI-MENGEOT Rita, arrivée à 18 heures 59 / AESCHLIMANN Marie-Do arrive à 19 heures 09 / AIT OMAR Abderrahim. Arrivé à 19 heures 25.

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

BOLUFER Jean Paul parti à 19 heures 31.

oOo-

Madame JAUFFRET Anne-Christine est désignée comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

oOo-

Le procès-verbal du conseil de territoire du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

oOo-

2019/S03/001 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/S05/001 en date du 7 juillet 2016 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à l'élection des représentants du conseil de territoire appelés à siéger au sein de ladite commission,

Vu la délibération n° 2018/S02/004 en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la désignation de Madame Anne-Gabrielle CANTET en tant que représentante de l'Etablissement au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.), et ceci, en remplacement de Monsieur Henri VINCENT, démissionnaire,

Considérant que Madame Christine LORIAUX, précédemment membre élue de ladite commission, ne remplit plus désormais les conditions pour siéger au sein de la C.C.S.P.L. celle-ci ayant en effet démissionné de ses mandats de Maire-adjoint et de conseillère municipale de la commune de Villeneuve-la-Garenne puis de conseillère territoriale de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine se compose comme suit :

- Le président du conseil de territoire ou son représentant, Président de droit de la commission ;
- 16 élus du conseil de territoire représentant l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil ;
- Un représentant des associations suivantes : UFC Que choisir Hauts-de-Seine Nord, Coordination Eau Ile-de-France, Environnement 92 et UFCS (Union féminine Civique et Sociale) / Familles rurales.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Abderrahim AIT OMAR en tant que représentant de l'Etablissement au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.), et ceci, en remplacement de Madame Christine LORIAUX, démissionnaire.

Les représentants de l'Etablissement au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.), sont donc :

Représentants élus de l'Etablissement :			
Monsieur	Khaled	EL HADDAD	Ville d'Argenteuil
Madame	Naïma	RAIB	Ville d'Argenteuil
Madame	Lara	PARRENIN	Ville d'Asnières-sur-Seine
Madame	Delphine	MERIC	Ville d'Asnières-sur-Seine
Madame	Sylvie	MEYNARD	Ville d'Asnières-sur-Seine
Madame	Sylvie	MARIAUD	Ville de Bois-Colombes
Madame	Anne-Gabrielle	CANTET	Ville de Bois-Colombes
Madame	Agnès	DELACROIX	Ville de Clichy-la-Garenne
Monsieur	Patrice	PINARD	Ville de Clichy-la-Garenne
Monsieur	Yves	PIQUE	Ville de Colombes
Monsieur	Michel	MOME	Ville de Colombes
Madame	Anne-Laure	PEREZ	Ville de Gennevilliers
Monsieur	Marc	HOURSON	Ville de Gennevilliers
Monsieur	Grégory	BOULORD	Ville de Gennevilliers
Monsieur	Abderrahim	AIT OMAR	Ville d Villeneuve-la-Garenne
Monsieur	Mohamed	MAAZOUZI	Ville de Villeneuve-la-Garenne

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 57

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 5

ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.

oOo-

2019/S03/002 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE AU SEIN DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD).

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1565 en date du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu la délibération n°2018/S03/002 en date du 29 mars 2018 par laquelle le conseil de territoire a procédé à la désignation de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER (représentant titulaire) et de Monsieur Pascal PELAIN (représentant suppléant) pour représenter l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au sein du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Considérant que Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, représentant titulaire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour siéger au sein du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a démissionné de son mandat de conseiller territorial au début du mois de mars 2019.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Alain-Bernard BOULANGER au sein du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de procéder à la désignation de Monsieur Alain BORTALAMEOLLI comme représentant(e) titulaire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au sein du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 57

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Déla / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 5

ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.

oOo-

2019/S03/003 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Considérant que la création d'un poste d'attaché territorial, exerçant les fonctions de responsable du suivi des copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil est nécessaire,

Considérant qu'en l'absence de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale sur ce poste, l'établissement envisage le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour exercer les fonctions de responsable du suivi des copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil.

Article 2 : Autorise le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du suivi des copropriétés du Val d'Argent à Argenteuil, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus.

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Modifie le tableau des emplois de l'Etablissement.

Article 5 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 62

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Manuel / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/004 / APPROBATION DES MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-1 à 20 et D.124-1 à D. 124-9,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-60 en date du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 en date du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2013-756 en date du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-1420 en date du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la circulaire en date du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire en date du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la présentation par Monsieur le Président des modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2019,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe le cadre d'accueil des stagiaires de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans les conditions suivantes :

- ✓ Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions de stage à intervenir et entrant dans ce cadre.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Manuel / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leïla / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/005 : DETERMINATION DU REGIME DES ASTREINTES APPLICABLE AUX AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR YVES REVILLON, PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 mai 2019,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son responsable pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

Considérant, les besoins de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la mise place d'un régime d'astreintes permettant en fonction des besoins de veiller au bon fonctionnement des services publics relevant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Les agents d'astreintes pourront ainsi intervenir lors de situations exceptionnelles sur les réseaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et des réseaux informatiques.

Article 2 : Dit que le régime d'astreinte prévoit la possibilité de réaliser des permanences pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Article 3 : Fixe ainsi qu'il suit la liste des emplois comportant des astreintes :

Emplois	Missions correspondantes	Modalités
Ingénieur territorial Attaché territorial Technicien territorial	Astreinte de décision pour personnel d'encadrement.	Semaine complète Téléphone mis à disposition
Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Tout au long de l'année pour des interventions urgentes ou pour des interventions programmées de nuit ou le weekend.	Semaine complète Week-end Nuits Véhicules de service et téléphone mis à disposition

Article 4 : Dit que les agents de l'établissement seront indemnisés conformément aux dispositions des décrets n°2015-415 en date du 14 avril 2015 (astreintes) et n°2003-545 du 18 juin 2003 (permanences).

Article 5 : Dit que les temps d'intervention durant les astreintes seront compensés ou rémunérés conformément aux dispositions du décret n° 2015-415 e date du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015.

Article 6 : Précise que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.

Article 7 : Charge le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant, d'informer les agents de leur mise en astreintes, dans la mesure du possible 15 jours au moins avant le début des astreintes et permanences.

Article 8 : Dit que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Manuel / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leïla / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/006 : SITE SAGEM A ARGENTEUIL - ILOT 1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE D'ARGENTEUIL, LA SOCIETE B2F ARGENTEUIL, LA SAS ARGENTEUIL 72 TOUR BILLY ET LA SCCV ARGENTEUIL BOULEVARD GALLIENI, PROMOTEURS DE L'OPERATION SISE 85/89 RUE DE LA TOUR BILLY, POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE SITUÉ SUR LE LOT B DE LA PARCELLE BO 340 RUE DE LA TOUR BILLY, LA REALISATION D'UNE SENTE PIETONNE ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR BILLY.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

Considérant le projet de convention de PUP ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre de première part la SAS Argenteuil 72 Tour Billy et la SCCV Argenteuil Boulevard Gallieni, de deuxième part la société B2F Argenteuil, et de troisième part l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil, relative à l'opération située au 85/89, rue de la Tour Billy (Ilot 1) à Argenteuil.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE PUP DE L'OPERATION 85/89 RUE DE LA TOUR BILLY.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leïla / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence. AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/007 : SITE SAGEM A ARGENTEUIL - ILOT 1B - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE D'ARGENTEUIL, LA SOCIETE B2F ARGENTEUIL, ET LA SCCV ARGENTEUIL BOULEVARD GALLIENI, PROMOTEUR DE L'OPERATION SISE 18, BOULEVARD MIRABEAU, POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE SITUÉ SUR LE LOT B DE LA PARCELLE BO 340 RUE DE LA TOUR BILLY, LA REALISATION D'UNE SENTE PIETONNE ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR BILLY.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

Considérant le projet de convention de PUP ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre de première part la SCCV Argenteuil Boulevard Gallieni, de deuxième part la société B2F Argenteuil, et de troisième part l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil, relative à l'opération au 18, boulevard Mirabeau (Ilot 1B).

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE PUP DE L'OPERATION 18, BOULEVARD MIRABEAU.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/008 : SITE SAGEM A ARGENTEUIL - ILOT 3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE D'ARGENTEUIL, LA SOCIETE B2F ARGENTEUIL, ET LA SAS 72 TOUR BILLY, PROMOTEUR DE L'OPERATION SISE 70, RUE DE LA TOUR BILLY, POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE SITUÉ SUR LE LOT B DE LA PARCELLE BO 340 RUE DE LA TOUR BILLY, LA REALISATION D'UNE SENTE PIETONNE ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR BILLY.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

Considérant le projet de convention de PUP ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre de première part la SAS Argenteuil 72 Tour Billy, de deuxième part la société B2F Argenteuil et de troisième part l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil, relative à l'opération située au 70, rue de la Tour Billy (Ilot 3).

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE PUP DE L'OPERATION 70, RUE DE LA TOUR BILLY.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AMARIR Fatima / BACHA Fatih / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/009 : SITE SAGEM A ARGENTEUIL – ILOT 4 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE D'ARGENTEUIL, LA SOCIETE B2F ARGENTEUIL, ET LA SAS ARGENTEUIL 72 TOUR BILLY, PROMOTEUR DE L'OPERATION SISE 15/17 RUE BLAISE PIERRE, POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE SITUE SUR LE LOT B DE LA PARCELLE BO 340 RUE DE LA TOUR BILLY, LA REALISATION D'UNE SENTE PIETONNE ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR BILLY.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

Considérant le projet de convention de PUP ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre de première part la SAS Argenteuil 72 Tour Billy, de deuxième part la société B2F Argenteuil, et de troisième part l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil, relative à l'opération située au 15/17, rue Blaise Pierre (Ilot 4).

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE PUP DE L'OPERATION 15/17, RUE BLAISE PIERRE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/010 : SITE SAGEM A ARGENTEUIL - ILOT 5 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA VILLE D'ARGENTEUIL, LA SOCIETE B2F ARGENTEUIL, ET LA SAS ARGENTEUIL 72 TOUR BILLY, PROMOTEUR DE L'OPERATION SISE 20 RUE BLAISE PIERRE, POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SCOLAIRE SITUE SUR LE LOT B DE LA PARCELLE BO 340 RUE DE LA TOUR BILLY, LA REALISATION D'UNE SENTE PIETONNE ET LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR BILLY.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 et R. 332-25-1,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Argenteuil,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007, et l'ensemble de ses modifications,

Considérant le projet de convention de PUP ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre de première part la SAS Argenteuil 72 Tour Billy, de deuxième part la société B2F Argenteuil, et de troisième part l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil, relative à l'opération située au 20, rue Blaise Pierre (Ilot 5).

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION DE PUP DE L'OPERATION 20, RUE BLAISE PIERRE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/011 : SECTEUR PORTE SAINT-GERMAIN / BERGES DE SEINE A ARGENTEUIL - ILOTS 1 ET 2 - APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants, et les articles R. 300-4 à R. 300-9 concernant la procédure relative aux concessions d'aménagement lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 en date du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 en date du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 27 septembre 2018 et le 20 décembre 2018,

Vu le Contrat d'Intérêt National d'Argenteuil signé le 24 novembre 2016 entre l'État, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Métropole du Grand Paris, la ville d'Argenteuil et la SNCF,

Vu le protocole de préfiguration NPNRU d'intérêt régional signé le 31 mars 2016 portant sur la définition du projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 17 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la ville d'Argenteuil,

Vu la convention habitat indigne portant sur l'îlot Abattoir (Ilot 1) signée avec l'Etat le 24 juillet 2018,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le périmètre de l'opération d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine, tel qu'annexé.

Article 2 : Approuve le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement des îlots 1 et 2 et des équipements publics d'infrastructure prévisionnels associés, tels qu'ils sont décrits dans la présente délibération.

Article 3 : Décide d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement des îlots 1 et 2 à une personne y ayant vocation et lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Donne tous pouvoirs au Président de l'Etablissement pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession d'aménagement relative aux îlots 1 et 2, pour engager la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique et mettre en œuvre cette négociation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 57

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 7

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/012 : MODALITES DE FIXATION DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE LA CREATION DE LA COMMISSION DEFINIE A L'ARTICLE R.300-9 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT DES ILOTS 1 ET 2 AU SEIN DU SECTEUR PORTE SAINT-GERMAIN / BERGES DE SEINE A ARGENTEUIL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et suivants, et les articles R. 300-4 à R. 300-9,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2121-22 et L.3124-1,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 approuvant le périmètre de l'opération d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil et engageant la procédure de passation d'une concession d'aménagement prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme pour confier la réalisation de cette opération d'aménagement à une personne y ayant vocation et lui confier l'ensemble des missions mentionnées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe de la manière suivante la composition de la commission visée à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, constituée pour la procédure de passation d'une concession d'aménagement des îlots 1 et 2 au sein du Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil :

- Président de la Commission : Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- Nombre de membres titulaires : 5,
- Nombre de membres suppléants : 5.

Article 2 : Fixe de la manière suivante les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de cette commission :

- Les listes peuvent être déposées auprès de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, Monsieur Yves REVILLON ;
- Les listes devront être déposées avant le début du scrutin le 20 juin 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

2019/S03/013 : SITE DU « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BERGES DE SEINE » A ARGENTEUIL – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'APPEL A PROJETS « INVENTONS LA METROPOLE DU GRAND PARIS 2 »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n° 2019-39 du conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 17 avril 2019 approuvant la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 »,

Vu le Plan local d'Urbanisme d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, modifié le 12 décembre 2011, le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017, le 22 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 27 septembre 2018 et le 20 décembre 2018,

Vu le Contrat d'Intérêt National approuvé par délibération du conseil municipal de la ville d'Argenteuil du 11 octobre 2016,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 17 février 2017 entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la candidature de la ville d'Argenteuil à la démarche « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », transmise par courrier en date du 12 janvier 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » relative au site du « Parc d'activités économiques des Berges de Seine » à Argenteuil.

Article 2 : Autorise le Président de l'Etablissement à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION D'ADHESION IMGP 2 SITE « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BERGES DE SEINE » A ARGENTEUIL.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/014 : COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2018 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PARC D'AFFAIRES A ASNIERES-SUR-SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 7 juillet 2009, qui tire le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site du Parc d'Affaires et qui crée la ZAC « Parc d'Affaires »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires et ses annexes, signé le 7 août 2012 par la ville d'Asnières-sur-Seine et la SEM 92, devenue Citallios, ainsi que son avenant n°1 signé le 30 janvier 2014, son avenant n°2 signé le 31 août 2015, son avenant n°3 signé le 1^{er} juin 2016, et son avenant n°4 signé le 27 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 28 mars 2013, qui

approuve le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Affaires et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 13 novembre 2014, qui approuve le bilan de la concertation et la modification du périmètre de la ZAC Parc d'Affaires dans le cadre d'une modification du dossier de création de la ZAC,

Vu la convention relative aux relations financières entre la ville d'Asnières-sur-Seine, l'EPT Boucle Nord de Seine et Citallios (ex-SEM 92), signée le 27 décembre 2018,

Vu le Compte Rendu Financier Annuel 2018 de Citallios (ex-SEM 92) relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, présenté par Citallios pour l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'EPT Boucle Nord de Seine pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES : CRFA 2018 ZAC PARC D'AFFAIRES + BILAN DES ACQUISITIONS + BILAN FINANCIER.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 58

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DEBEAUD Franck / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 6

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/015 : COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2018 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PSA A ASNIERES-SUR-SEINE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 créant les établissements publics territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 15 décembre 2011 tirant et approuvant le bilan de la concertation d'une ZAC sur le site des anciens terrains Peugeot Citroën et créant la ZAC « PSA »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 20 décembre 2012 désignant Nexiville 2 comme aménageur de la ZAC « PSA »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC « PSA » signé le 15 février 2013 entre la ville d'Asnières-sur-Seine et Nexiville 2 ainsi que ses avenants n°1 et n°2,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine du 12 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « PSA » et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération du 29 mars 2018 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC « PSA »,

Vu la convention de participation à la réalisation d'équipements publics communaux entre l'EPT, la ville d'Asnières-sur-Seine et Nexiville 2 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC PSA, approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 20 décembre 2018, et approuvée par le conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine du 13 décembre 2018, signée le 14 janvier 2019,

Vu l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC PSA approuvé par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 20 décembre 2018, signé le 14 janvier 2019,

Vu le Compte Rendu Financier Annuel 2018 de Nexiville 2 relatif à la ZAC « PSA » annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC PSA présenté par Nexiville 2 pour l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Président de l'EPT Boucle Nord de Seine pour la bonne application des présentes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 58

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DEBEAUD Franck / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 6

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

oOo-

2019/S03/016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 213-3 DU CODE DE L'URBANISME.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 91-662 en date du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 29 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 6 mars 2007 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bac d'Asnières,

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 mars 2002 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 2017/S02/025 en date du 28 février 2017 relative à la délégation à la commune de Clichy-la-Garenne du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'intérieur des périmètres délimités par le plan annexé à ladite délibération, et sur l'ensemble des

immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2 L.211-4 et L.240-1 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°2017/S02/025 en date du 28 février 2017.

Article 2 : Délègue à la commune de Clichy-la-Garenne le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé pour lesquels l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent dans les périmètres délimités par le plan annexé à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-1, L.213-1-2, L.213-2-1 et L.211-4 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération sera publiée, affichée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités fixées par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : *PLAN DU PERIMETRE DE DELEGATION DU DPU ET DU DPUR A LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/017 : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ TROUILLET-FOUQUET A CLICHY-LA-GARENNE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu la délibération n°6.2 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 22 mai 1990 créant la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet,

Vu la délibération n°9.5 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 22 mai 2007 confiant l'aménagement de la ZAC Trouillet-Fouquet à l'aménageur Semercli, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement signée le 15 juin 2007,

Vu la délibération n°10.3 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 approuvant le dossier de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Trouillet-Fouquet confiée à la Semercli devenue Citallios,

Vu la délibération n°3.5 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 novembre 2015 relative au périmètre et au taux de la taxe d'aménagement majorée,

Vu la délibération n°2019/S01/8.8 du conseil municipal de de Clichy-la-Garenne en date du 18 février 2019 proposant de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet,

Vu le dossier de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet à Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Dit que la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Trouillet-Fouquet emporte l'abrogation de la décision de création de ladite zone ainsi que le rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement fixée au taux majoré de 20 %.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Clichy-la-Garenne pendant un mois ;
- Une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ;
- Une mise à disposition du dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté Trouillet-Fouquet à la Direction de l'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne pour consultation par le public.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : DOSSIER DE SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ TROUILLET-FOUQUET.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Eric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leïla / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/018 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 et modifié en dernier lieu le 3 juillet 2018,

Vu l'arrêté n°2019/05 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 30 janvier 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération n°2019/S01/024 du conseil de territoire en date du 14 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne,

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°6 aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et l'avis favorable formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : Approuve le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Clichy-la-Garenne pendant un mois ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : Précise que la modification simplifiée n°6 du PLU de Clichy-la-Garenne entrera en application à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne ainsi que le bilan de la mise à disposition du public sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ;
- DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU DE CLICHY-LA-GARENNE.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/019 : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN NU SISE LES RENOUILLETS A COLOMBES, CADASTREE SECTION BO N°353, APPARTENANT AUX CONSORTS VOISIN-NOEL-CUGNET.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Colombes approuvé le 30 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013 et modifié les 2 juillet 2015 et 15 décembre 2016,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 novembre 2018,

Vu les échanges de courriers des 21 et 28 novembre, 3, 14, 16 et 20 décembre 2018 entre la ville de Colombes et MM. VOISIN Jacques et Denis, Mme BIRON Laure née VOISIN, MM. NOEL Georges et Guy, MM. CUGNET Pierre et Marc, Mme CUGNET Marie-Josette et Mme DA COSTA BRANDAO Catherine née CUGNET, propriétaires de la parcelle cadastrée section BO n°353,

APRÈS EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du terrain nu enclavé sis Les Renouillers à Colombes, cadastré section BO n°353, d'une superficie de 140 m², libre de toute occupation ou location, conformément à l'estimation domaniale, appartenant aux Consorts VOISIN-NOEL-CUGNET, au prix de 42.000 € (quarante-deux mille euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- *PLAN DE LOCALISATION DE LA PARCELLE BO 353 A COLOMBES ;*
- *AVIS DES DOMAINES.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 59

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DEBEAUD Franck / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 6

*ALLAMELLOU Manuel / BACHELAY Alexis / DOUCET Philippe / KARCHER Renée / LENOIR Laurence.
AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.*

2019/S03/020 : ZAC ARC SPORTIF - CESSION DE LA PARCELLE SISE 142 BOULEVARD DE VALMY A COLOMBES, CADASTREE SECTION H n°309P, D'UNE SUPERFICIE DE 114 M², A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ASCODEV.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombes approuvé le 30 janvier 2013, modifié de façon simplifiée le 19 décembre 2013 et modifié les 2 juillet 2015 et 15 décembre 2016, et notamment l'emplacement réservé n°9 au bénéfice du Conseil Départemental pour le prolongement du tramway T1,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de Colombes en date du 13 novembre 2014 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation en vue de la création d'une opération d'aménagement sur le secteur dit : « Arc Sportif »,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement du secteur de l'Arc Sportif,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à la création de la ZAC Arc Sportif et à l'approbation du dossier de création,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de Colombes en date du 30 juin 2016 relative à la mise en place de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de réaliser la ZAC Arc Sportif,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal de Colombes en date du 15 décembre 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Arc Sportif,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Colombes en date du 18 mai 2017 portant création de la Société Publique Locale dénommée ASCODEV et approuvant les projets de statuts de cette structure,

Vu la délibération n°12 du conseil municipal de Colombes en date du 29 juin 2017 relative à l'approbation du traité de concession et désignation de l'aménageur,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil d'administration de la SPL « ASCODEV » acceptant la concession d'aménagement « Arc Sportif »,

Vu le traité de concession en date du 27 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine, du projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif sur le territoire de la commune de Colombes et portant cessibilité et transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 3 septembre 2018 portant notamment transfert de propriété de la parcelle cadastrée section H n°309p,

Vu la délibération n°2018/S10/030 du conseil de territoire relative au versement de l'indemnité de dépossession foncière à M. KHERBOUCHE Ouali, propriétaire de la parcelle cadastrée H n°309p,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 juillet 2018,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPT Boucle Nord de Seine du bien sis 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastré H n°309p, en date du 26 février 2019,

Vu le plan de la parcelle cadastrée section H n°309p, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise la cession à la SPL ASCODEV du bien sis 142, boulevard de Valmy à Colombes, cadastré section H n°309p, d'une superficie de 114 m², libre de toute occupation ou location, appartenant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, au prix de 451.960 € (quatre cent cinquante et un mille neuf cent soixante euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : Autorise la SPL ASCODEV à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif sur la parcelle précitée.

Article 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES :

- PLAN DE LOCALISATION DE LA PARCELLE H 309P A COLOMBES ;
- AVIS DES DOMAINES .

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 56

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DEBEAUD Franck / DELATTRE Amélie / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JUSTICE Éric / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstentions : 9

(Monsieur AESCHLIMANN ne prend pas part au vote, ainsi que les administrateurs d'ASCODEV : BOLUFER Jean Paul / JAUFFRET Anne-Christine / PINARD patrice).

oOo-

2019/S03/021 : OPERATION D'AMENAGEMENT DU « CENTRE-VILLE » DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : PRECISION DES OBJECTIFS, DELIMITATION DU PERIMETRE ET POURSUITE DE LA CONCERTATION PREALABLE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, et L.300-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-la-Garenne approuvé par délibération n° 14/0346 du conseil municipal en date 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération n° 11/0238 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 15 janvier 2015, relative à la mise en place d'un périmètre de concertation sur le secteur du « Centre-Ville », aux objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur et aux modalités de la concertation,

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre de concertation aux secteurs suivants, conformément au plan ci-annexé :

- Le secteur « Gallieni Nord » compris entre les rues Pointet, Edouard Manet, Anciennes Ecoles et le boulevard Gallieni,
- « La rue de l'avenir »,
- Le secteur de l'actuelle « poste » compris entre l'avenue Charles de Gaulle et Jean Moulin.

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement du Centre-Ville de Villeneuve-la-Garenne qui sont :

- Agir sur l'image et l'ambiance globale du Centre-Ville, à la fois en cœur de ville et en entrée de ville, en requalifiant et en redimensionnant les espaces publics,
- Améliorer l'articulation entre le Centre-Ville et un environnement en mutation afin de pouvoir ouvrir le cœur de ville sur la Seine,
- Créer un quartier d'habitat attractif et produire une nouvelle offre de logements,
- Créer un quartier dynamique et animé, notamment en renforçant l'armature commerciale,
- Améliorer et valoriser la qualité des services existants et projetés en ayant notamment une réflexion sur la création ou le transfert d'équipements.

Article 2 : Décide d'élargir le périmètre de concertation aux secteurs suivants, conformément au plan ci-annexé :

- Le secteur « Gallieni Nord », compris entre les rues Pointet, Edouard Manet, Anciennes Ecoles et le boulevard Gallieni,

- « La rue de l'avenir »,
- Le secteur de l'actuelle « poste » compris entre l'avenue Charles de Gaulle et Jean Moulin.

Article 3 : Décide de poursuivre la concertation préalable selon les modalités déjà définies par la délibération en date du 15 janvier 2015 du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, à savoir :

- La mise en place d'une exposition publique,
- La mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée,
- La parution d'articles dans le bulletin municipal,
- La tenue d'une réunion publique.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : PLAN DU PERIMETRE DE LA CONCERTATION.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/022 : DECLARATION DE PROJET – OPERATION DE REQUALIFICATION DU SECTEUR GALLIENI A VILLENEUVE-LA-GARENNE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **PATRICE LECLERC**, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 126-1, R.123-1 et suivants et R.126-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 18 décembre 2014, instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Gallieni » et définissant les modalités de concertation préalable en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur « Gallieni »,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 18 décembre 2014, approuvant la signature d'une convention entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni,

Vu la convention cadre en date du 30 décembre 2014 entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 11 février 2015, approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre en date du 12 mars 2015 entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015, imposant à la ville de Villeneuve-la-Garenne de réaliser une étude d'impact du projet « Gallieni » afin de mesurer son impact sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du le 25 juin 2015, relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du le 1^{er} octobre 2015, relative à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 16 mars 2017, approuvant la signature de la charte EcoQuartier dans le cadre de la démarche de labellisation sur le secteur Gallieni,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 23 février 2017, approuvant la passation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifiant notamment le périmètre d'intervention de l'EPFIF sur le secteur « Gallieni »,

Vu la délibération n°2017/S02/009 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 28 février 2017, relative à la délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité de l'établissement public territorial « Boucle Nord de Seine » sur le secteur « Gallieni » à l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 25 avril 2017 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gallieni »,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 15 juin 2017, tirant le bilan de la concertation préalable en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur « Gallieni »,

Vu la délibération n°2018/S06/016 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 3 juillet 2018, approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet « Gallieni » au bénéfice de l'EPFIF et sollicitant du Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête publique conjointe de DUP et d'enquête parcellaire sur ce secteur,

Vu l'étude d'impact sur l'environnement du projet de requalification du secteur Gallieni, nécessaire à la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 30 octobre 2018, assorti de quelques recommandations,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, produit par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et transmis en date du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-03 du 4 janvier 2019, portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire), en vue de la réalisation du projet de requalification du secteur Gallieni, sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires (enquête parcellaire), en vue de la réalisation du projet de requalification du secteur Gallieni, sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, qui s'est déroulée du 4 février 2019 au 11 mars 2019,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête publique environnementale unique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 18 avril 2019 demandant à l'EPT Boucle Nord de Seine de se prononcer sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant l'opération de requalification du secteur Gallieni sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, dont l'une des finalités majeures est de contribuer au rééquilibrage du parc de logements sur la Ville et maintenir l'esprit résidentiel du quartier,

Considérant que cette opération d'aménagement prévoit la production de 500 logements neufs dans le seul secteur urbain du territoire municipal permettant d'atteindre un tel objectif de densification et renouvellement,

Considérant que cette opération d'aménagement, conformément aux dispositions prescrites par le SDRIF, contribue à l'effort régional de production de logements, lutte contre l'étalement urbain par le renouvellement de la ville sur elle-même, densifie le tissu urbain à proximité d'un pôle structurant de transports en commun et favorise la transition écologique et énergétique de par sa labellisation Ecoquartier,

Considérant l'exemplarité de cette opération d'aménagement en matière de qualité environnementale,

Considérant que, durant l'enquête publique environnementale unique, le public, y compris les propriétaires et occupants des parcelles inscrites dans le périmètre de requalification du secteur Gallieni, ont pu s'exprimer sur le projet, et qu'aucune remise en cause du périmètre n'a notamment été formulée,

Considérant qu'au travers de son rapport et de ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur Gallieni au bénéfice de l'EPFIF,

Considérant qu'indépendamment de son avis relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur Gallieni, le Commissaire enquêteur a formulé deux recommandations : l'une sur la mise à jour de l'étude environnementale lors des phases ultérieures du projet, la seconde relative à la circulation et aux transports en commun,

Considérant qu'au travers son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification du secteur Gallieni,

Considérant qu'indépendamment de son avis relatif à la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification du secteur Gallieni, le Commissaire enquêteur a formulé une recommandation relative à l'aide au relogement, visant plus précisément à étudier la possibilité de mobiliser les acteurs de l'immobilier autour de la veille de biens similaires à ceux situés au sein du périmètre de projet,

Considérant que l'ensemble de ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général de l'opération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte des avis favorables sans réserve émis par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique environnementale conjointe, relative à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur Gallieni à Villeneuve-la-Garenne au bénéfice de l'EPFIF, et à la cessibilité des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Article 2 : Décide de se prononcer, par le biais d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de requalification du secteur Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, dont l'objet est le suivant : « Renouvellement urbain d'un secteur mixte ancien en écoquartier constitué de 500 logements ».

Article 3 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à transmettre la présente déclaration de projet à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de requalification du secteur Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, et déclarant la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ladite opération, au bénéfice de l'EPFIF.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

AESCHLIMANN MANUEL ne prend pas part au vote.

oOo-

2019/S03/023 : ADHESION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – EVENEMENTS ECONOMIQUES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2 et suivants, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et

d'aménagement économique, social et culturel,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au Comité d'Expansion du Val d'Oise (CEEVO) et le versement à ce titre d'une cotisation de 10 €.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 458 € au profit du Comité d'Expansion du Val d'Oise (CEEVO) au titre de l'année 2019.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 65

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLATO INDUSTRIE / INNOVATION.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-2 et suivants, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la convention de partenariat entre la CCI Paris Ile-de-France et la ville d'Argenteuil relative à la mise en œuvre du programme PLATO Industrie / Innovation signée le 21 mars 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCI Paris Ile-de-France pour la mise en œuvre du programme PLATO Industrie / Innovation ci-annexé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 avec la CCI Paris Ile-de-France s'inscrivant aux côtés de la Chambre Départementale du Val-d'Oise pour la mise en œuvre de 2019 à 2021 du programme PLATO Industrie / Innovation sur le territoire Boucle Nord de Seine, et en particulier sur Argenteuil.

Article 2 : Autorise le Président de l'Etablissement à signer cet avenant.

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés de l'Etablissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CCIP PLATO INDUSTRIE / INNOVATION.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 65

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BOLUFER / Jean Paul / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/025 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE A ATTRIBUER DES AIDES SUR LE FONDEMENT DES REGIMES D'AIDES « ENTREPRENEURIAT » ET « PRIX » DEFINIS ET MIS EN PLACE PAR LA REGION.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-2 et suivants, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 230-16 en date du 14 décembre 2016,

Vu la délibération n° CR 2017-101 du Conseil Régional en date du 18 mai 2017 relative aux actions en faveur du développement économique et de la montée de gamme des qualifications, avec notamment l'adoption du règlement d'intervention du régime d'aide régional « Prix »,

Vu la délibération n°CR 2017-141 du Conseil Régional en date du 6 juillet 2017 et ses annexes relatives aux modalités de mise en œuvre de la stratégie #Leader, avec notamment l'adoption du règlement d'intervention du régime d'aide régional « Entrepreneuriat »,

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine de s'inscrire dans les dispositifs mis en place par la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivre le soutien financier de plusieurs opérateurs intervenant en faveur de la création d'entreprises au sein du territoire,

Considérant le projet de convention ci-annexé entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la Région Ile-de-France, autorisant l'EPT à attribuer des aides sur les régimes d'aides régionaux « Entrepreneuriat » et « Prix »,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la Région Ile-de-France.

Article 2 : Autorise le Président de l'Etablissement à signer cette convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE ET REGLEMENTS DES REGIMES D'AIDES ANNEXES

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle /

CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/026 : PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'OUVRE-BOITE A ARGENTEUIL - SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE - SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RIVES DE SEINE INITIATIVES POUR L'ANNEE 2019.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MADAME NICOLE GOUETA**, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-2 et suivants, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n° CR 2017-141 du Conseil Régional en date du 6 juillet 2017 et ses annexes relatives aux modalités de mise en œuvre de la stratégie #Leader, avec notamment l'adoption du règlement d'intervention du régime d'aide régional « Entrepreneuriat »,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 approuvant la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « entrepreneuriat » et « prix » définis et mis en place par la Région,

Vu le projet de convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Rives de Seine Initiatives,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue à l'association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2019 une subvention de 20 000 € pour les missions « Couveuse d'entreprise » et « Accompagnement des entreprises hébergées à L'Ouvre-Boîte ».

Article 2 : Approuve la convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Rives de Seine Initiatives, précisant les engagements des parties.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION PARTENARIALE 2019 EPT / RIVES DE SEINE INITIATIVES.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

DEBEAUD Franck

oOo-

2019/S03/027 : PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'OUVRE-BOITE A ARGENTEUIL - SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE - SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 95 POUR L'ANNEE 2019.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2 et suivants, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n° CR 2017-141 du Conseil Régional en date du 6 juillet 2017 et ses annexes relatives aux modalités de mise en œuvre de la stratégie #Leader, avec notamment l'adoption du règlement d'intervention du régime d'aide régional « Entrepreneuriat »,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 approuvant la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « entrepreneuriat » et « prix » définis et mis en place par la Région.

Vu le projet de convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Initiative 95,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue à l'association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2019 une subvention de 40 000 € pour les missions « Amorçage de projets » et « Financement de projets ».

Article 2 : Approuve la convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association Initiative 95, précisant les engagements des parties.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : Autorise Madame Fatima AMARIR, conseillère territoriale, à participer pour le compte de l'EPT aux conseils d'administration de l'association Initiative 95 sur invitation de celle-ci.

Article 5 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : CONVENTION PARTENARIALE 2019 EPT / INITIATIVE 95.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

DEBEAUD Franck

oOo-

2019/S03/028

OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'OUVRE-BOITE A ARGENTEUIL - SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE - SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EGEE POUR L'ANNEE 2019.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE **MADAME NICOLE GOUETA, VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2 et suivants, L. 5219-1 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n° CR 2017-141 du Conseil Régional en date du 6 juillet 2017 et ses annexes relatives aux modalités de mise en œuvre de la stratégie #Leader, avec notamment l'adoption du règlement d'intervention du régime d'aide régional « Entrepreneuriat »,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 16 mai 2019 approuvant la convention avec la Région Ile-de-France autorisant l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « entrepreneuriat » et « prix » définis et mis en place par la Région,

Vu le projet de convention partenariale ci-annexée entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'association EGEE,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

Article 1^{er} : Attribue à l'association EGEE une subvention pour l'année 2019 de 11 000 € pour l'accompagnement au montage de projet des porteurs de création ou reprise d'entreprise.

Article 2 : Approuve la convention partenariale ci-annexée entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et l'association EGEE, précisant les engagements des parties.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXE : *CONVENTION PARTENARIALE 2019 EPT / EGEE.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 63

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 1

DEBEAUD Franck

oOo-

2019/S03/029 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT DU PIG D'ASNIERES-SUR-SEINE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME HONORINE MAKILA, MONSIEUR MICHEL HOANG, MONSIEUR ET MADAME DANIEL MENDES SEMEDO, MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MORO, MADAME RAYMONDE CIPRIANI, MONSIEUR ET MADAME DAVID ET DOROTHEE FERRIERE, MONSIEUR ANDRE FITOUSSI, MONSIEUR CEDRIC FARRUGIA, MONSIEUR ET MADAME PETER ET ANASTASIE VRYNIOTIS SOUSSANIDES, MME PATRICIA CORREIA.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 23 mai 2013 approuvant la convention de Programme d'Intérêt Général « habitat indigne » de la ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 12 décembre 2013 approuvant le règlement d'attribution des aides financières municipales dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Asniérois (OAHA),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 2 juillet 2015 désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission relative à l'OAHA,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 24 mars 2016 désignant un représentant au sein des commissions relatives à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Asniérois et à la désignation des candidats aux logements sociaux,

Considérant les décisions prises par la Commission d'attribution des aides du Fonds d'Intervention pour l'Habitat (F.I.H.) de la ville d'Asnières-sur-Seine en date du 29 mars 2019,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention de 880 € (huit cent quatre-vingt euros) à Monsieur et Madame Honorine MAKILA pour la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière collective et l'isolation du pignon au 34, rue Mortinat à Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 937 € (neuf cent trente-sept euros) à Monsieur Michel HOANG pour la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière collective et l'isolation du pignon au 34, rue Mortinat à Asnières-sur-Seine.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 1 538 € (mille cinq cent trente-huit euros) à Monsieur et Madame Daniel MENDES SEMEDO pour la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière collective et l'isolation du pignon au 34, rue Mortinat à Asnières-sur-Seine.

Article 4 : Approuve le versement d'une subvention de 966 € (neuf cent soixante-six euros) à Monsieur Jean-Christophe MORO pour la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière collective et l'isolation du pignon au 34, rue Mortinat à Asnières-sur-Seine.

Article 5 : Approuve le versement d'une subvention de 1 231 € (mille deux cent trente-et-un euros) à Madame Raymonde CIPRIANI pour la réalisation de travaux de remplacement de la chaudière collective au 20, rue Maurice Bokanowski à Asnières-sur-Seine.

Article 6 : Approuve le versement d'une subvention de 106 € (cent six euros) à Monsieur et Madame David et Dorothee FERRIERE pour la réalisation de travaux de suppression du risque saturnin en parties communes au 6, rue Laure Fiot à Asnières-sur-Seine.

Article 7 : Approuve le versement d'une subvention de 67 € (soixante-sept euros) à Monsieur André FITOUSSI pour la réalisation de travaux de suppression du risque saturnin en parties communes au 6, rue Laure Fiot à Asnières-sur-Seine.

Article 8 : Approuve le versement d'une subvention de 1 459 € (mille quatre cent cinquante-neuf euros) à Monsieur Cédric FARRUGIA pour la réalisation de travaux de traitement de l'humidité (injections et revêtements), chauffage, toiture, isolation, chauffe-eau, électricité au 17, rue André Cayron à Asnières-sur-Seine.

Article 9 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € (six cents euros) à Monsieur et Madame Peter et Anastasie VRYNIOTIS SOUSSANIDES pour la réalisation de travaux d'adaptation de salle de bain au 41, rue Montesquieu à Asnières-sur-Seine.

Article 10 : Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à Madame Patricia CORREIA pour la réalisation de travaux de réfection du logement (création de sanitaires, mise en sécurité électrique, réorganisation des pièces) au 21, rue Guynemer à Asnières-sur-Seine.

Article 11 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, Yves REVILLON, ou à Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI, Vice-président de l'EPT Boucle Nord de Seine en charge de la politique de la ville, de l'habitat et de la rénovation urbaine, ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 12 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BORTOLAMEOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre

/ DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/030 : APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'AMELIORATION ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT A VILLENEUVE-LA-GARENNE A SIGNER ENTRE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE, LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, LE C.C.A.S. DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION SOLIA.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BOROLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi en date du 31 mai 1990 dite « loi Besson » garantissant le droit au logement,

Vu la loi relative à la lutte contre les exclusions en date du 29 juillet 1998 venant compléter le dispositif existant,

Vu la loi de modernisation sociale en date du 17 janvier 2002,

Vu la loi en date du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 en date du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu le décret n°2009-1684 en date du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et au concours des collectivités territoriales en matière de politique de logement social et de services sociaux d'aide au logement social,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers,

Vu le projet de convention relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat à conclure entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la commune et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-la-Garenne ainsi que l'association SOLIHA,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention destinée à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec les représentants habilités de la commune de Villeneuve-la-Garenne, du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Villeneuve-la-Garenne et de l'association SOLIHA.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatiha / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/031 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2017-2022 (OPAH RU) DE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR ALAIN BORTOLAMEOLLI, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-11, L.5219-1 et L.5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, puis R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Asnières-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne, en date du 22 septembre 2016, approuvant le projet de la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention de suivi-animation de l'OPAH « Renouvellement Urbain » avec volet « Copropriétés Dégradées » signée le 4 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy-la-Garenne n°13.6 en date du 8 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat,

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Clichy-la-Garenne pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de suivi-animation de l'OPAH RU en date du 13 juin 2018,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 176,97 € à Monsieur Pierre LEBRETON, propriétaire d'un logement au 4 bis, rue Georges Boisseau à Clichy-la-Garenne (92110), pour des travaux de parties privatives de confortation de la structure du plancher.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, Yves REVILLON, ou à Monsieur Alain BORTOLAMEOLLI, Vice-président de l'EPT Boucle Nord de Seine en charge de la politique de la ville, de l'habitat et de la rénovation urbaine, ceci, pour assurer la bonne application de la présente délibération et pour signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 64

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN MANUEL / AESCHLIMANN Marie-Do / AIT OMAR Abderrahim / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHA Fatima / BACHELAY Alexis / BORTOLAMOLLI Alain / BOUCHOUICHA Yahia / BOULORD Grégory / CANTET Anne-Gabrielle / CAZABAN Julie / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COBLENTZ Caroline / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DE PINS Antoine / DEBEAUD Franck / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / FISCHER Josiane / GOUETA Nicole / HADRI Nadoi / HOURSON Marc / JAUFFRET Anne-Christine / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / LE NAGARD Marie-France / LECLERC Patrice / LEGHMARA Leila / LENOIR Laurence / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / MEYNARD Sylvie / MOME Michel / MOTHRON Georges / MOUADDINE Nadia / MUZEAU Rémi / PARRENIN Lara / PEREZ Anne-Laure / PERICAT Xavier / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naima / RENAULT Sébastien / REVILLON Yves / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Contre : 0

Abstention : 0

oOo-

2019/S03/032 : COMMUNICATION DES DECISIONS TERRITORIALES ET DES MARCHES PUBLICS PRIS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.5211-10 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.).

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2122-22-4°, L. 2122-23 et L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 15 novembre 2018 relative aux délégations de pouvoirs accordés au Président en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

I. Prend acte des décisions territoriales suivantes :

- ✓ Décision n° 2019/05 du 21 mars 2019 : Approbation de la convention de mise à disposition de moyens (bureau et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société CLE.
- ✓ Décision n° 2019/06 du 28 mars 2019 : Approbation de la convention de mise à disposition de moyens (bureau et ateliers) conclue entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et la société GREEDY GARDEN.
- ✓ Décision n° 2019/07 du 5 avril 2019 : Approbation de la convention de participation au financement des équipements publics conclue avec la SARL ASNIERES AULAGNIER, représentée par ses cogérants, la société COFFIM, elle-même représentée par Catherine BONNEAU et la société COGEDIM PARIS METROPOLE, elle-même représentée par Yannick OLLIVIER, pour un projet de construction d'un ensemble immobilier de logements, sis 6-8, rue Louis Armand, au sein de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine.

II. Prend acte de la notification des marchés publics suivants :

- ✓ Marché n°EP1918 - MAPA : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 30 mois - Montant forfaitaire du marché : 97 505,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : groupement d'opérateurs économiques solidaires composé des sociétés suivantes : EVEN CONSEIL (mandataire) - AIRE PUBLIQUE - SOGEFI - Date de notification : 29 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1920 - MAPA : Etude pré-opérationnelle du Syndicat principal du Square Jean de la Fontaine et rédaction de la convention de Plan de Sauvegarde en faveur des syndicats secondaires Fontaine 1 et 3 à Argenteuil - Durée totale du marché : 3 mois - Montant forfaitaire du marché : 25 872,50 euros hors taxes - Titulaire du marché : société SOLIHA PARIS.HAUTS DE SEINE.VAL D'OISE - Date de notification : 29 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1927 - MAPA : Prestations d'enregistrement des séances du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 4 ans - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 15 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société AMK FRANCE - Date de notification : 12 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1928 - MAPA : Assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation de la contractualisation de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans le cadre de l'initiative « *Territoires d'Industrie* » - Durée totale du marché : 6 mois - Montant forfaitaire du marché : 24 850,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société HANK - Date de notification : 5 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1929 - MAPA : Prestations de conseils juridiques et de représentation en justice dans le cadre de la procédure d'acquisition d'un bien sis 71, rue Henri Barbusse à Gennevilliers - Durée totale du marché : 2 ans - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 15 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Cabinet d'avocats LEVY ASSOCIES - Date de notification : 12 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1930 - MAPA : Optimisation de 4 lignes voix de la flotte Performance PRO Equilibre et Intense incluant les assurances Premium et Lookout - Durée totale du marché : 1 an - Montant forfaitaire du marché : 2 747,64 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ORANGE BUSINESS SERVICES - Date de notification : 20 mars 2019.
- ✓ Marché n°EP1931 - MAPA : Contrat d'abonnement voix, data et forfait données mobilités entreprises pour un téléphone portable - Durée totale du marché : 1 an - Montant forfaitaire du marché : 319,90 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ORANGE BUSINESS SERVICES - Date de notification : 28 mars 2019.
- ✓ Marché n°EP1932 - MAPA : Contrat d'abonnement « Teaming » dans le cadre de l'optimisation de plusieurs téléphones portables professionnels de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 1 an - Montant forfaitaire du marché : 3 825,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ORANGE BUSINESS SERVICES - Date de notification : 28 mars 2019.
- ✓ Marché n°EP1933 - MAPA : Accompagnement et mise en place d'un programme local de formations en direction des copropriétés fragiles et de nouvelles copropriétés à Villeneuve-

- la-Garenne - Durée totale du marché : 3 ans reconductions tacites incluses) - Pas de montant minimum annuel - Montant maximum annuel du marché : 8 000,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Association ARC - Association des responsables de copropriétés - Date de notification : 3 avril 2019.
- ✓ Marché n°EP1935 - MAPA : Optimisation de plusieurs lignes voix de la flotte Performance PRO Equilibre et Intense, incluant les assurances Premium et Lookout, hors lignes DATA Abondance et Equilibre à l'actuel contrat d'abonnement voix-data et forfaits données mobilités entreprises de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - Durée totale du marché : 1 an - Montant forfaitaire du marché : 509,80 euros hors taxes - Titulaire du marché : société ORANGE BUSINESS SERVICES - Date de notification : 11 avril 2019.
 - ✓ Marché n°EP1936 - MAPA : Location Longue Durée d'un véhicule de marque Renault Kangoo électrique blanc pour le Service Ordures Ménagères de la commune de Gennevilliers - Durée totale du marché : 24 mois à compter de la date de livraison du véhicule - Montant forfaitaire du marché : 10 239,60 euros hors taxes - Titulaire du marché : UGAP.
 - ✓ Marché n°EP1937 - MAPA : Réalisation de prestations de représentation obligatoire devant la Cour de cassation suite à une ordonnance d'expropriation du 3 septembre 2018 prise par le TGI de Nanterre envers les sociétés SCI VALMY et SARL GARAGE MARCEAU à Colombes - Durée totale du marché : 1 an - Pas de montant minimum - Montant maximum du marché : 24 900,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : Cabinet SCP POULET-ODENT - Date de notification : 29 avril 2019.
 - ✓ Marché n°EP1938 - MAPA : Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Stendhal à Gennevilliers - Durée totale du marché : 2 ans - Montant forfaitaire du marché : 9 027,85 euros hors taxes - Titulaire du marché : société BERIM - Date de notification : 24 avril 2019.
 - ✓ Marché n°EP1941 - MAPA : Abonnement au support DEMATIS de publication dématérialisée des marchés publics - Durée totale du marché : 36 mois - Montant forfaitaire du marché : 5 325,00 euros hors taxes - Titulaire du marché : société DEMATIS - Date de notification : 9 mai 2019.


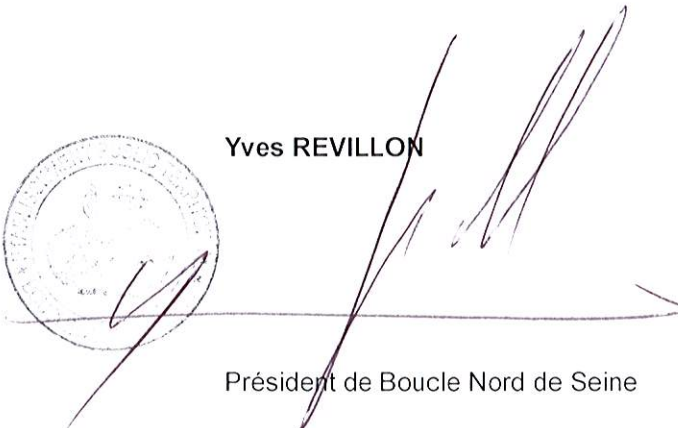
La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

oOo-

Pas de question diverse.

oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19 heures 42.

 **Yves REVILLON**

Président de Boucle Nord de Seine